### Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 19 juillet 2012 (affaire R 1901/2011-1), relative à une procédure d'opposition entre Pentafarma-Sociedade Tecnico-Medicinal, SA et M<sup>me</sup> Sofia Golam.

## **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M<sup>me</sup> Sofia Golam est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 9 du 12.1.2013.

# Arrêt du Tribunal du 11 juin 2014 — Communicaid Group/Commission

(Affaire T-4/13) (1)

(«Marchés publics de services — Procédure d'appel d'offres — Prestation de services de formations linguistiques pour le personnel des institutions, organes et agences de l'Union implantés à Bruxelles — Rejet des offres d'un soumissionnaire — Principe de transparence — Non-discrimination — Égalité de traitement — Article 94 du règlement financier — Critères de sélection — Obligation de motivation — Critères d'attribution — Erreur manifeste d'appréciation»)

(2014/C 245/16)

Langue de procédure: l'anglais

#### **Parties**

Partie requérante: Communicaid Group Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentants: C. Brennan, solicitor, F. Randolph, QC, et M. Gray, barrister)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: S. Delaude et S. Lejeune, agents, assistés de P. Wytinck et B. Hoorelbeke, avocats)

#### **Objet**

Demande d'annulation, en tout ou en partie, des décisions par lesquelles la Commission a refusé de classer Communicaid Group Ltd en première position pour les lots  $n^{os}$  1, 2, 4, 7, 8 et 9 de l'appel d'offres HR/R3/PR/2012/002, relatif à des accords-cadres portant sur la fourniture de formations linguistiques pour le personnel des institutions, organes et agences de l'Union européenne implantés à Bruxelles (Belgique).

#### **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Communicaid Group Ltd est condamnée aux dépens, y compris ceux afférents à la procédure de référé.
- (1) JO C 71 du 9.3.2013.